

# Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale des Pays de Laval et de Loiron

## Ateliers thématiques – 4<sup>ème</sup> session DOO

COMPTE-RENDU DE L'ATELIER  
"ENVIRONNEMENT"  
13 mai 2013 – Maison de Pays - Loiron



DATE ET HEURE : 13 mai 2013 à 14 H 00.

ELU REFERENT : Jean-Paul SCHOEMANN

Animation de l'atelier : EVEN CONSEIL – Morgane GUERRIER & Maud MINARET

ETAIENT PRESENTS :

Nathalie ACARY	CA 53
Jean BARREAU	CA 53
Christian BRIAND	Vice-Président SM SCoT Laval Loiron
Arnaud CLEVEDE	SM SCoT Laval Loiron
Gérard CLOUET	CA 53
Gilbert FAUCHARD	SB Le Bourgneuf-la-Forêt
Michel FORTUNE	Maire du Bourgneuf-la-Forêt
Laurence GAUBERT	Laval Agglomération
Patrick GENIN	CODEV Laval Agglomération
Morgane GUERRIER	EVEN CONSEIL
Joseph GUILBAUD	Adjoint au Maire de L'Huisserie
Evelyne HENRY	Maire de Launay-Villiers
Bernard LEGOT	Mayenne Nature Environnement
Yves LETAILLEUR	Laval Agglomération
Karine LEUX	Agence de l'Eau Loire Bretagne
An LUONG	CA 53
Alain MARSOLLIER	Adjoint au Maire d'Argentré
Maud MINARET	EVEN CONSEIL
Jeanne PRIOUX	SIAEP Port-Brillet
Fabienne RICOU	CC Pays de Loiron
Isabelle THIERY	Ville de Laval
Jean-Paul SCHOEMANN	Vice-Président SM SCoT Laval Loiron

ETAIENT EXCUSES :

Olivier GIRMA	Laval Agglomération
Claude GOURVIL	Laval
Annie LHERM	APEVJ
Patrick MUR	Mayenne Nature Environnement
Olivier RICHEFOU	SMACEL

---

La quatrième session des ateliers thématiques du SCoT Laval Loiron fait suite à l'écriture d'une première version (provisoire) du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) après la validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattu lors du Comité Syndical du 21 mars 2013. Pour l'atelier « environnement », il s'agit de présenter les principales orientations sur les thématiques suivantes :

- Trame Verte et Bleue (TVB)
- Paysage
- Eau
- Energie
- Risques

## **Introduction :**

Le contexte et le calendrier (les étapes) de l'élaboration du SCoT sont rappelés ainsi que la portée, le contenu et les objectifs du DOO. Le DOO qui répond à la question « comment va-t-on faire ? » pour traduire le projet politique du territoire définit les conditions permettant d'atteindre les objectifs fixés par les orientations stratégiques du PADD et notamment :

- Les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation des continuités écologiques.
- Les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, ventilés par secteur géographique.
- Les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs ainsi que celles permettant le désenclavement par transport collectif des secteurs urbanisés qui le nécessitent.
- Les grands projets d'équipements et de services.
- Les objectifs d'offre de nouveaux logements, répartis par secteur géographique.

Le DOO définit les règles du jeu en matière d'aménagement et de développement durables, sous forme de prescriptions et de recommandations permettant la mise en oeuvre de ces objectifs, assurant ainsi les grands équilibres du territoire.

### **Les prescriptions**

Elles correspondent à des mesures dont la mise en oeuvre est obligatoire afin d'atteindre les objectifs du SCoT et doivent être compatibles avec les documents d'urbanisme et de planification inférieurs. Les prescriptions s'imposent aux documents d'urbanisme de rang inférieur.

### **Les recommandations**

Elles correspondent à des intentions générales, des grands principes parfois illustrés de bonnes pratiques.

## **La Trame Verte et Bleue (TVB) :**

Lors du précédent atelier thématique (septembre 2012), cinq sous trames avaient été retenues comme support à la définition de la TVB : les milieux boisés, les milieux ouverts, les milieux bocagers, les milieux humides (plans d'eau, zonage PPRI) et les cours d'eau. La définition du milieu bocager est précisée : est prise en compte sous ce vocable la seule haie. En ce sens, la Chambre d'Agriculture propose que le milieu bocager soit considéré comme un élément constitutif des corridors écologiques et non comme un réservoir de biodiversité. Parallèlement avaient été retenus les réservoirs de biodiversité principaux (Natura 2000, ZNIEFF I & II), les réservoirs de biodiversité complémentaires (espaces naturels connus, préservés, biodiversité riche, et les autres espaces identifiés par les experts locaux).

Dans un premier temps, l'identification de ces réservoirs a permis de réaliser une première cartographie de la TVB en mettant en évidence des corridors écologiques potentiels du territoire des Pays de Laval et de Loiron. L'identification de ces corridors écologiques repose sur la méthode de la photo-interprétation qui ne permet pas de prendre en compte le déplacement des espèces. Des noyaux de biodiversité complémentaires potentiels ont été précisés dans le cadre d'un travail réalisé par Mayenne Nature Environnement (MNE). L'introduction de l'approche « espèce » afin de repérer des secteurs susceptibles d'accueillir une biodiversité riche et diversifiée a permis de compléter la connaissance et d'affiner le maillage écologique du territoire.

Dans un second temps, un travail d'étude « terrain » pour appréhender les éléments de fragmentation a permis d'identifier des zones de conflit après vérification et qualification de la difficulté du passage pour la faune. Deux exemples de zones de conflit sont présentés. L'un sur la commune de La Brûlatte, l'autre sur la commune d'Olivet. Pour ce dernier, c'est la traversée de la RD115 au-dessus d'un cours d'eau qui fragmente la continuité écologique. Les aménagements du tunnel, la bonne continuité de la ripisylve et le bon état des berges permettent le bon fonctionnement du corridor écologique. Il est donc maintenu. En revanche, pour le cas de La Brûlatte, trois importantes infrastructures viennent fragmenter le tracé du corridor écologique : l'A81, la RD57 et la LGV. L'absence de passage possible de l'autoroute et la présence de talus abruptes inadaptés au passage de la faune sont autant d'éléments qui s'oppose au bon fonctionnement du corridor écologique. Il est donc proposé de ne pas le retenir. Des fiches par zone de conflit seront réalisées avec description, photos, propositions d'aménagement.

La sous-trame des milieux humides a été identifiée sur la base de la pré-localisation des zones humides potentielles de la DREAL Pays de la Loire et des zonages liés au risque inondation (Atlas des Zones Inondables, PPRI Mayenne) permettant de cartographier des milieux potentiellement humides (prairies en bord de cours d'eau). Ils sont des supports de la TVB du SCoT des Pays de Laval et de Loiron. A l'échelle locale, les communes pourront s'appuyer sur cette sous-trame pour compléter la pré-localisation des zones humides, étape préalable avant tout inventaire de terrain. Les communes pourront également s'appuyer sur les guides méthodologiques des SAGE.

Les communes traduiront et préciseront le maillage écologique du SCoT dans leur document d'urbanisme de référence. Pour cela, le DOO recommande aux communes de compléter la Trame Verte et Bleue par l'élaboration de corridors écologiques communaux.

\*\*\*\*\*

Après échanges lors de la séance, les prescriptions et les recommandations proposées dans la version provisoire du DOO du SCoT des Pays de Laval et de Loiron sont reformulées de la manière suivante :

### **La préservation et la valorisation des espaces naturels, agricoles et boisés**

- ***Préserver, gérer, mettre en valeur et restaurer les milieux naturels et les continuités écologiques de la TVB***

#### **PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX SITES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE**

- Les noyaux principaux de biodiversité sont classés en zone naturelle (N) ou agricole (A). Ils sont inconstructibles : seuls des aménagements nécessaires aux activités agricoles, forestières sans création de nouveaux logements, cheminements piétons, aménagements liés à la sensibilisation et l'information du public, ... peuvent y être réalisés, à condition de ne pas porter atteinte à l'intégrité des milieux.
- Les communes préservent les noyaux complémentaires par un zonage naturel (N) ou agricole (A). L'urbanisation y est autorisée mais doit se faire de façon limitée et en continuité de l'existant, sous réserve qu'elle ne porte pas atteinte à la fonctionnalité écologique des milieux.
- Les documents d'urbanisme précise de manière plus fine les limites des noyaux complémentaires de biodiversité.
- Concernant la Trame Bleue (ensemble du réseau hydrographique), les communes veillent à la bonne circulation des espèces et évitent toute rupture de ce réseau. L'arasement ou le réaménagement d'ouvrages hydrauliques sera étudié afin de garantir le passage. Ces réflexions devront être menées en lien étroit avec les structures porteuses des SAGE concernés.

### RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX SITES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

- Le SCoT encourage les mesures d'accompagnement telles que les mesures agro-environnementales, les plans de gestion des espaces naturels sensibles, ...
- Le SCoT recommande les actions de sensibilisation et d'informations du public, notamment sur les noyaux complémentaires de biodiversité dont l'identification s'est appuyée sur les connaissances des experts locaux.

### PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX CORRIDORS ECOLOGIQUES

- Les corridors identifiés dans le SCoT sont précisés et délimités dans les documents d'urbanisme. Ces derniers sont traduits par un zonage N ou A dans lequel toute construction et tout aménagement ne portent pas atteinte à la fonctionnalité écologique du corridor.
- Les programmes et modalités d'urbanisation ainsi que les modalités de gestion des espaces urbains existants permettent de maintenir et renforcer les continuités écologiques tout particulièrement en palliant ou évitant les risques de rupture, de fragilisation ou d'étanchéité
- Les zones humides, les boisements et les haies à enjeux possédant un intérêt écologique et/ou paysager, particulièrement ceux situés au sein d'un réservoir de biodiversité ou d'un corridor, seront préservés (loi sur l'Eau, classement en Espace Boisé Classé, loi Paysage L123-1-5-7<sup>du</sup> code de l'urbanisme).

### RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX CORRIDORS ECOLOGIQUES

Les communes sont invitées à s'appuyer sur la méthodologie et le réseau de Trame Verte et Bleue définis dans le SCoT des Pays de Laval et de Loiron ainsi que sur le guide méthodologique « *Préservation du bocage et prise en compte dans les PLU* » réalisé par le Préfecture de la Mayenne et la Chambre d'Agriculture pour établir les corridors à l'échelle communale, en association et en concertation avec tous les acteurs concernés.

- Le SCoT encourage l'approfondissement des connaissances avec la réalisation d'inventaires faune/flore, inventaire et diagnostic des haies à enjeux, zones humides et cours d'eau.
- Les PLU peuvent préserver des éléments de « nature ordinaire » : haies, fossés, cours d'eau, zones humides, ...
- Les PLU peuvent contenir une palette végétale en annexe présentant les espèces locales, non invasives, prioritaires à planter sur la commune.

#### ➤ **Favoriser les usages agricoles et de loisirs de la Trame Verte et Bleue**

La diversité des usages et des fonctions de la TVB dans les domaines de l'agriculture et des loisirs doit se faire dans le cadre d'une sensibilisation et d'une communication auprès des acteurs concernés et du public. L'accès à ces espaces composant le paysage du territoire prendra en compte la capacité d'accueil du public et la notion d'espace de travail (agriculture). La prescription proposée dans la version provisoire du DOO est donc reformulée.

## PRESCRIPTION RELATIVE AUX USAGES AGRICOLES ET DE LOISIRS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Au-delà des enjeux de conservation de la biodiversité, la Trame Verte et Bleue offre de nombreux bénéfices à la collectivité, tant que le plan économique (production agricole et forestière, création d'emplois liés à l'entretien des milieux, ...) que sur le cadre de vie (zone calme en milieu urbain, lieux de promenade, découvertes, ...) et la régulation des risques (lutte contre les inondations, épuration des eaux, ...).

- Comme le stipule les préconisations de la *Charte Agriculture et Urbanisme* pour permettre le développement des exploitations, la construction de nouveaux bâtiments d'exploitation se fera à moins de 100 mètres des bâtiments existants.
- Le SCoT autorise les projets de valorisation à destination des loisirs et du tourisme au sein des espaces de la Trame Verte et Bleue, sous réserve que leur mise en oeuvre ne porte pas atteinte à l'intégrité et à la fonctionnalité écologique des milieux, et des activités économiques en place en adaptant la gestion de ces derniers en fonction de la capacité d'accueil du public.

### ➤ **Préserver les espaces boisés**

## RECOMMANDATION RELATIVE A LA PRESERVATION DES ESPACES BOISES

Les documents d'urbanisme des communes mettent en oeuvre des mesures de protection des espaces boisés (et bocagers). Les communes seront invitées à classer les espaces suivants en espaces boisés classés (EBC) :

- Les boisements linéaires (ripisylves) de part et d'autre des cours d'eau et autour des plans d'eau.
- Les haies à enjeux.
- Les éléments concourant aux coupures vertes d'urbanisation. A ce titre, les documents d'urbanisme peuvent cartographier des espaces de respiration entre les communes, préserver l'autonomie des hameaux.

## La préservation et la valorisation du patrimoine paysager

### ➤ **Préserver la trame paysagère et le patrimoine bâti**

## PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA LISIBILITE ET AU MAINTIEN DE LA TRAME PAYSAGERE VIS-A-VIS DU DEVELOPPEMENT URBAIN

- Les PLU assurent la pérennité et la lisibilité des paysages dans le temps : maintenir et valoriser les vues vers le lointain, vers les espaces naturels, ruraux depuis les espaces urbains et les sites de projets. Les PLU identifient et protègent des cônes de vue au titre de la loi Paysage (L. 123-1-5-7° du Co de de l'Urbanisme).
- Les PLU recherchent une compacité des villes et villages en évitant l'urbanisation linéaire.
- Les PLU garantissent le maintien des coupures d'urbanisation identifiées dans le SCoT.
- Les communes définissent des espaces de développement en tenant compte des conflits d'usage potentiellement générés, notamment à proximité des espaces agricoles.

## **RECOMMANDATIONS GENERALES**

- Les PLU oeuvrent à l'intégration du bâti par la préservation de la trame végétale, des profondeurs de champs visuels. Une attention particulière sera portée sur la préservation des éléments de maillage et de continuité : alignements d'arbres, chemins, ruisseaux, ... .
- Le SCoT recommande la prise en compte du relief dans les projets urbains, afin de limiter les impacts paysagers.
- Le SCoT encourage la préservation et la protection des éléments du patrimoine bâti dans les documents d'urbanisme : patrimoine archéologique, industriel, religieux, monumental, rural, ... Les PLU peuvent recenser ces éléments au titre de l'article L. 123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme. Les PLU peuvent fixer les conditions sur les évolutions possibles ou interdites des éléments repérés.
- Les PLU recherchent à développer des projets urbains (à vocation résidentielle ou économique) intégrés au tissu urbain communal (renouvellement, densification, en continuité de l'existant), dans le respect des caractéristiques du bâti existant et respectueux de l'environnement (orientation du bâti, intégration paysagère, espaces verts, ...) et encouragent l'utilisation des matériaux traditionnels.

## **RECOMMANDATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES LISIERES URBAINES ET DES ESPACES INTERSTICIELS**

Le Schéma de Cohérence Territoriale recommande par ailleurs une valorisation des espaces interstitiels et de frange urbaine et notamment :

- Les PLU favorisent une démarche d'intégration de la « nature en ville » au sein des projets urbains afin de préserver la biodiversité urbaine, support d'une gestion favorable au lien social, à la biodiversité, à l'agriculture de proximité.
- Les écrans paysagers des bourgs, par la mise en place d'une réflexion sur la singularité des sites lors des projets d'urbanisation
- Les espaces de talus et de délaissés le long des grands axes routiers afin d'y mener une politique de gestion raisonné du couvert végétal.

## **RECOMMANDATIONS RELATIVES AU X SITES D'ENTREES DE VILLE**

Le SCoT recommande des actions d'aménagement des sites d'entrées de villes par une restructuration du cadre bâti et une requalification des espaces publics laissant place aux modes doux de déplacements et aux aménagements paysagés. Il convient en outre d'améliorer la qualité des paysages perçus depuis les voies principales, en particulier au niveau des zones commerciales où prolifèrent souvent des dispositifs de pré-enseignes mal contrôlés.



## La prévention des risques et des nuisances

### **PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET AUX NUISANCES**

- Les zones de projets (zones à urbaniser, zones de densification, emplacements réservés, infrastructures de transports...) se situent hors périmètre de risque.
- Les activités nouvelles générant des risques importants (SEVESO par exemple), des nuisances sonores ou olfactives, sont localisées à distance des zones urbanisées ou à urbaniser et des espaces naturels remarquables. Elles seront accompagnées de mesures de limitation du risque à la source.
- Les PLU prendront en compte le bruit en anticipant les choix d'urbanisme pour limiter les nuisances sonores : localisation, marges de recul, réduction des vitesses...
- Les PLU devront identifier et cartographier les sites et sols pollués et potentiellement pollués à partir des bases de données officielles (BASIAS et BASOL).

### **RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET AUX NUISANCES**

Le Schéma de Cohérence Territoriale réaffirme la nécessité de limiter les risques pour les populations du territoire.

La gestion des risques s'accompagne d'autres actions permettant de garantir un niveau plus faible :

- La gestion des ruissellements à la source pour éviter une aggravation des risques existants :
  - milieu rural : préservation des haies, mares, zones humides... ayant un rôle sur le ralentissement des flux ruisselants (utilisation de l'EBC, L.123-1-5-7...).
  - milieu urbain : gestion des eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées (utilisation de l'article 4 du règlement du PLU...).
- Le SCoT encourage la mise en oeuvre des outils de connaissance (mesures de suivi) comme les études géotechniques préalables, ... mais également les actions de prévention et de sensibilisation auprès de la population.
- Le SCoT encourage la remise en état et la réhabilitation des sites et sols pollués.
- Le SCoT encourage la mise en place d'outils de connaissance (études acoustiques, mesures de suivi, carte de bruit).
- Les mesures compensatoires seront mises en place en dernier recours (murs anti-bruit, zones tampon).

## La gestion du cycle de l'eau et des ressources associées

### PRESCRIPTION CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

- L'ouverture de zones à l'urbanisation se fait en adéquation avec la capacité de traitement des eaux usées et pluviales de la commune. Les systèmes de gestion des eaux pluviales à la parcelle sont favorisés.
- L'urbanisation des surfaces (à vocation résidentielle et économique) se fait en interaction avec la topographie et l'occupation du sol avant urbanisation.
- Pour les zones d'activités, des dispositifs préalables sont pris pour le raccordement des activités au réseau de collecte des eaux usées lorsque celui-ci existe et qu'il dispose des capacités de traitement suffisantes. Des extensions sont prévues quand cela est possible.
- Maintien des éléments paysagers jouant le rôle de ralentisseurs d'écoulement et de ruissellement et de protection des rivières et milieux aquatiques (ripisylve, bandes enherbées, zones humides, haies...).

## La gestion de l'énergie et les mesures d'adaptation au changement climatique

Sur cette thématique, il est rappelé qu'une étude « énergie – climat » est en cours, menée par le bureau d'études ARTELIA. Les résultats de ce travail seront présentés lors d'un séminaire qui se tiendra le 23 mai 2013 – Espace Régional des Pays de la Loire à Laval à 14 H 00. L'ensemble des membres de l'atelier thématique « environnement » a été invité à participer à cette rencontre.

## La gestion des déchets

### PRESCRIPTION RELATIVE A LA GESTION DES DECHETS

Toute opération d'aménagement ou bâtiment collectif devra prévoir des emplacements pour le tri et la collecte des déchets ménagers lors de la conception.

### RECOMMANDATION RELATIVE A LA GESTION DES DECHETS

Le SCoT encourage les actions de communication et de sensibilisation auprès du public sur la réduction et la valorisation des déchets.

## La gestion des carrières

### RECOMMANDATION RELATIVE A LA GESTION DES CARRIERES

- Le SCoT incite à la limitation du développement de l'habitat à proximité des carrières afin de limiter les nuisances.
- Un traitement paysager sera recherché afin d'améliorer l'intégration des carrières.
- Le SCoT encourage la valorisation écologique et/ou pédagogique des carrières lors de l'arrêt de l'activité. En effet, ce type de milieux est souvent favorable à l'accueil d'une faune et flore riche et diversifiée.

